

Règlement interne

1. Quelques règles

- 1.1. L'unité d'échange est la perle. Une heure de services équivaut à 20 perles, 15 minutes valent 5 perles. Les perles sont inconvertibles en francs.
- 1.2. La **cotisation d'entrée** est de CHF 20.- par membre (individuel ou famille). Elle ne se paye qu'une seule fois et n'est pas remboursable.
- 1.3. Le SEL est **non contraignant**. Chaque membre peut décider s'il veut offrir ou non un travail et jusqu'à quand. Il-elle ne prend aucun engagement pour des services ultérieurs.

2. Les membres

- 2.1. Devient membre toute **personne** ou **famille** (dans ce cas au moins une personne majeure) ou personne **mineure** avec autorisation écrite des parents, ayant accepté les statuts et le règlement interne, payé sa cotisation et signé la feuille d'inscription lors d'une « Soirées des Ondines ».
- 2.2. Chaque membre accepte de communiquer ses **coordonnées** aux autres membres afin de permettre les échanges. Il-elle s'engage à ne pas divulguer ces informations en dehors du SEL des Dranses.
- 2.3. Chaque membre garde toute sa **responsabilité** et s'entoure de toutes les garanties habituelles (responsabilité civile) pour que ses échanges soient conformes aux règlements en vigueur. La responsabilité de l'association ne peut en aucun cas être engagée.

3. Les soirées des Ondines

- 3.1. Les soirées des Ondines ont lieu normalement une fois par mois et sont organisées par le groupe d'animation (GA).
- 3.2. Les membres sont averti-e-s par courrier électronique au plus tard 10 jours avant.
- 3.3. Afin de nourrir les liens entre membres, il est souhaitable de participer à plusieurs soirées des Ondines dans l'année.
- 3.4. Les membres ont l'occasion de faire des échanges lors de ces soirées.
- 3.5. En général, chacun-e amène nourriture et boissons à partager et sa propre vaisselle.

4. L'Assemblée générale

- 4.1. Chaque membre est convoqué-e à l'Assemblée générale. Celle-ci a lieu au moins une fois par année.

5. Les échanges

- 5.1. Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL des Dranses doivent naturellement être **conformes à la loi** et répondre aux critères de bonne foi communément admis. Chaque membre se voit responsable d'aviser le groupe d'animation en cas d'abus.
- 5.2. Pour échanger des biens, les membres se **mettent d'accord** entre eux-elles pour fixer la valeur en perles. Les échanges ne se basent ni sur le profit, ni sur la richesse financière, ni sur les lois du marché.
- 5.3. Dans les cas de services impliquant la fourniture de **matériel**, le coût de celui-ci est à la charge du-de la demandeur-deuse ou selon accord.

6. Les comptes des membres

- 6.1. Chaque nouveau membre reçoit 20 perles en **cadeau** de bienvenue.
- 6.2. Les **limites** inférieures et supérieures du compte de chaque membre sont de **-500 à +500** perles. Ces limites peuvent exceptionnellement être modifiées, pour une durée de 6 mois renouvelable, avec une autorisation écrite du groupe d'animation signée par deux de ses membres.

- 6.3. Si un-e membre accumule un débit important, il-elle sera encouragé-e à rendre des **services différents** de ceux qu'il-elle aura proposés dans ses offres.
- 6.4. Il est possible de recevoir des **perles** en faisant des **travaux utiles** à l'association. Une liste de travaux est lisible sur le site, par exemple pour aider lors des « Soirées des Ondines », chacun-e peut s'y inscrire en tout temps.

7. Le groupe d'animation (GA)

- 7.1. Il enregistre et **diffuse** les offres et les demandes des membres au moyen de la plateforme www.enlien.ch/seldesdranses et des « Soirées des Ondines ».
- 7.2. Il **comptabilise** l'ensemble des mouvements par membre. L'état du compte de chaque membre est visible sur le site.
- 7.3. Une contribution annuelle de 20 perles est demandée à chaque membre.
Pour la date de création du compte, le groupe d'animation invite chaque membre à verser sa contribution annuelle.
En cas de non-versement sous 30 jours, le compte du membre sera bloqué ; en cas de non-versement sous 12 mois, le compte sera supprimé.
Le montant pourrait être réévalué par l'assemblée générale selon les besoins.
- 7.4. Il **organise** les « Soirées des Ondines » : trouver une salle, un thème et inviter les membres par courrier électronique.
- 7.5. Chaque membre du GA est indemnisé-e pour ses activités selon le barème ci-dessous :
 - participation aux réunions du GA : 10 perles
 - responsabilité d'une soirée des Ondines : 10 perles
 - animation d'une soirée des Ondines : 10 perles
- 7.6. Le GA veille à favoriser les échanges sous forme de perles dans son fonctionnement (administration, location de la salle, etc).

Règlement approuvé lors de l'Assemblée générale constitutive du 15 novembre 2016

Modifié lors de l'Assemblée générale du 18 octobre 2017

Modifié lors de l'Assemblée générale du 18 septembre 2020